

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,
Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Olivier DUCH, Capucine FAVRE,
conseillers municipaux.

Absents représentés :

Serge GUIGNARD, représenté par Jean-Christophe VITALE
Laurent GUIGNARD, représenté par Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ
Alexandre CARRET, représenté par Jean-Christophe VITALE,
Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH
Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20 mai 2020 - Date d'affichage : 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 16

A. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2020

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 25 février 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2020.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de ses séances en date du 22 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 17 janvier 2019, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations du 22 avril et 7 juillet 2014 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal.

Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie. Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 25 février 2020 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

C. Compte-rendu d'activité

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu d'activité depuis le conseil municipal du 25 février 2020:

Le 4 mars, j'ai assisté au Comité Stratégique Tignenergie.

Le 5 mars avait lieu la signature de l'acte de vente du projet « Montel ».

Le 13 mars, j'ai convoqué la commission de sécurité restreinte suite à l'annonce de la fermeture des écoles la veille au soir. J'ai ensuite rencontré les représentants d'associations de commerçants pour évoquer la continuité d'activité.

Le 14 mars, j'ai de nouveau réuni la commission de sécurité restreinte suite à l'annonce de la fermeture des lieux de convivialités (bars, restaurants...) à minuit. Il a été décidé la fermeture du domaine skiable le soir même.

Le 16 mars avait lieu une réunion de coordination et de sécurité, avec la Régie des Pistes, la STGM, le CTM, la PM, les Pompiers et la Gendarmerie pour aborder la continuité d'activité et notamment la sécurité du domaine skiable. Annonce du confinement et du report du 2nd tour des élections municipales le soir par le Président de la République.

Le 17 mars débutait la période de confinement suivie de l'organisation du Plan de Continuité d'Activité des services de la Mairie, avec des contacts réguliers par téléphone et en visioconférence avec la Direction Générale mais aussi les responsables de services.

Des réunions ont eu lieu régulièrement avec les services de l'Etat et notamment le Préfet pour évoquer la fermeture des écoles, la fermeture anticipée du domaine skiable et les mesures à prendre en complément des décrets et ordonnances du Gouvernement

Une veille du CCAS a été activée pour venir en aide aux seniors, aux personnes vulnérables et aux saisonniers.

Le SEEJ a organisé un service de garde pour l'accueil des enfants du personnel soignant.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité, je tiens à saluer tous les agents pour avoir assuré la continuité du service public en télétravail en cette période de confinement et le personnel en présentiel, notamment, le SEEJ, le CTM et la PM.

Au fur et à mesure des informations transmises par les services de l'Etat, un communiqué était relayé aux habitants sur nos réseaux numériques (site internet, newsletter, réseaux sociaux), souvent complété d'une interview à la radio, pour rassurer la population et appeler au civisme de nos concitoyens pour le respect des mesures barrières et gestes de distanciation sociale.

Le 8 avril, je recevais un courrier de M. le Préfet demandant aux communes de se mobiliser en faveur de la continuité d'activité des chantiers de BTP en soutien à la vie économique du pays.

Une charte Covid-19 a été établie pour les chantiers se déroulant sur notre territoire.

Le 13 avril, le Président de la République annonçait un prolongement du confinement jusqu'au 11 mai et un probable déconfinement progressif à compter de cette date, notamment avec la réouverture des crèches et des écoles et le retour au travail des français lorsque le télétravail ne pouvait pas être mis en place. En revanche, les lieux de convivialité seraient eux toujours fermés (bars, restaurants, cinémas...)

Le 27 avril, j'ai assisté à une conférence téléphonique « Filière Tourisme » présentée par M. le Préfet et Hervé GAYMARD, Président du Département de la Savoie. Le soir avait lieu une visioconférence « Un masque par habitant » présentée par Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le 28 avril, le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, présentait le plan du début du déconfinement à compter du 11 mai, dans le cas où la crise sanitaire le permettrait, en annonçant la réouverture des crèches et des écoles sur la base du volontariat, la réouverture des commerces à l'exception des bars et restaurants... et la reprise des activités culturelles (médiathèques, petits musées...), tout ceci dans le respect d'un protocole sanitaire bien précis. Toutefois l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'à mi-juillet au moins, les déplacements sont autorisés dans un rayon de 100 kms à vol d'oiseau et les rassemblements sur la voie publique limités à 10 personnes.

Le jeudi 30 avril, j'ai assisté à un entretien téléphonique avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. A l'issue de cette réunion, le Service Education, Enfance, Jeunesse, et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire ont travaillé conjointement à un plan d'accueil des enfants, selon les consignes de la Direction Académique de Grenoble.

En parallèle, j'ai participé à plusieurs réunions pour organiser les commandes et la distribution des masques aux agents communaux, para-communaux et aux habitants. A ce jour 1500 masques ont été distribués lors des opérations de distributions par le CCAS et dans les différents quartiers de Tignes. Pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer, il est toujours possible d'en récupérer à l'accueil de la Mairie. Les masques de la Région ont été réceptionnés mercredi 20 mai et sont également distribués en Mairie.

Un Comité interministériel a eu lieu le 14 mai, le Premier Ministre a annoncé que les français pourraient partir en vacances sur le territoire national. La réouverture des bars et restaurants est envisageable au 2 juin dans les régions « vertes ».

Le 18 mai avait lieu la 2ème conférence téléphonique « Filière Tourisme ». Suite à cette réunion nous sommes dans l'attente de directives pour préparer l'ouverture du glacier le 20 juin.

Une 3ème réunion « Filière Tourisme » devrait avoir lieu mi-juin.

Le 21 mai, le Premier Ministre annonce la date du second tour au dimanche 28 juin. Toutefois cette date reste à confirmer mi-juin selon l'évolution de la situation.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

D. Information diverse

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Démission d'un conseiller municipal

Je vous informe avoir reçu la démission de Monsieur Xavier TISSOT le 28 avril dernier. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités, j'en ai informé Monsieur le Préfet de la Savoie par courrier le 4 mai dernier.

En l'absence de candidat suivant sur la liste et conformément au chapitre IX de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le siège reste donc vacant et aucune élection partielle ne sera organisée.

Le nombre de conseillers en exercice au sein du Conseil Municipal est donc de 17.

Pour rappel, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le conseil municipal ne délibère que lorsque le tiers des conseillers est présent ou représenté, soit 6 conseillers.

1^{ÈRE} PARTIE – POLITIQUE GENERALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

D2020-03-01 Détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et détermination des modalités de scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est possible de réunir à distance les assemblées délibérantes ce qui permet de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale avec les préconisations liées à la distanciation sociale,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal détermine les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin de la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les modalités de réunion de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 en présentiel et à distance visées ci-dessous :

1. Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'est effectuée par voie audio et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le Maire a procédé à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2. Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio-conférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur l'application de visioconférence et sera diffusé par le biais d'un lien sur les messageries courriels de la Ville.

3. Modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

D2020-03-02 Délégations au Maire des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération D2019-01-01 du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que conformément au chapitre 1^{er} de l'ordonnance susvisée, le Maire exerce par délégation les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette ordonnance précise que le Conseil Municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier,

Considérant qu'il est nécessaire que cette question soit portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Maintient les délégations attribuées à Monsieur le Maire dans la délibération D2019-01-01 du 17 janvier 2019.

D2020-03-03 Remplacement d'un membre au Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2221-10, R.2221-5, R.2221-6 et R.2221-8,

Vu les statuts de la Régie Electrique de Tignes, et notamment son article 4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2014 et du 29 juin 2017 désignant les membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes,

Vu la délibération D2017-06-07 du Conseil municipal du 29 juin 2017 désignant les membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes comme suit :

- Membres élus : M. Bernard GENEVRAY, M. Laurent GUIGNARD, M. Xavier TISSOT, M. Gilles MAZZEGA.
- Membres extérieurs, non élus : M. Thierry RIORDA, M. Armand CHIABODO, M. Stéphane GALLARD.

Vu la démission en date du 28 avril 2020 de Monsieur Xavier TISSOT de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il est donc nécessaire de le remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Sébastien SIMON,

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un vote à main levée :

ARTICLE UNIQUE : Désigne par 16 voix POUR, Monsieur Jean-Sébastien SIMON en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Tignes.

2 ^{ÈME} PARTIE – DOMAINE ECONOMIQUE
--

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

D2020-03-04 Marché de travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes - Avenant n°1 Lot n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-05-12 en date du 04 avril 2019 autorisant la signature du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes – Lots n°1 et 2,

Vu le marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes conclu le 16 avril 2019 avec le groupement OTV (mandataire) / MAURO / CONSTRUCTION SAVOYARDE / BOCH & FRERES (Lot n°1) et le groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire)/MAURO SAS (Lot n°2),

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°2 ci-annexé,

Considérant que des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°2,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant au lot n°2 afin de prendre en compte ces prestations en plus et moins-value,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°TIG18-22TRA concernant les travaux pour la construction d'un bassin tampon de 1200 m3 sur la commune de Tignes conclu avec le groupement LOCATELLI (Etablissement secondaire EUROVIA ALPES) (mandataire) / MAURO SAS,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

D2020-03-05 Marché de fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes – Avenant n°1

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités

territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération D2018-07-02 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative au lancement de la procédure et l'autorisation à donner au Maire de signer le marché de fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes,

Vu le marché public n°TIG18-11SER concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes conclu le 4 septembre 2018 avec la société NEWREST RESTAURATION,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Considérant que le marché est conclu pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 et débute à compter du 3 septembre 2018, ou de sa date de notification par le titulaire si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 août 2021, avec possibilité de résiliation annuelle au 1er septembre.

Considérant que suite à la crise sanitaire due au COVID 19 la cantine scolaire a été fermée temporairement par la Commune le 16 mars 2020,

Considérant que la Commune a informé la société NEWREST RESTAURATION de la réouverture de la cantine scolaire à compter du 14 mai 2020 en respectant les mesures de distanciation sociale imposées par le Gouvernement et les autorités sanitaires,

Considérant que lesdites mesures conduiront à une baisse significative de la fréquentation de la cantine scolaire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant entre la Commune et la société NEWREST RESTAURATION afin de définir les nouvelles conditions, notamment financières, du marché applicables en période de crise sanitaire dans le cadre de la réouverture du restaurant scolaire,

Considérant qu'initialement, en vertu de l'article 2.1 de l'acte d'engagement du marché, les Parties ont convenu un prix de la prestation aux couverts calculé sur une base d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Considérant que les mesures de distanciation sociale imposées par les autorités gouvernementales, le strict respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale et les prescriptions émises par les autorités sanitaires conduisent à la baisse considérable et significative du nombre de couverts (estimation de 40% de couverts en moins) à compter de la réouverture du restaurant scolaire le 14 mai 2020,

Considérant que par le présent avenant n°1, la Commune et la société NEWREST RESTAURATION conviennent qu'à compter du 14 mai 2020 et jusqu'au retour normal de l'activité conformément aux nombres de couverts fixés contractuellement dans le marché, les conditions financières du marché sont modifiées comme suit :

- La Commune met à disposition son personnel pour la confection des repas.
- La Commune accepte une refacturation mensuelle à l'euro correspondant aux achats des denrées alimentaires par la société NEWREST et mises à disposition du restaurant scolaire.
- L'application des prix unitaires prévus au marché est momentanément suspendue.
- Un inventaire de l'ensemble des stocks a été réalisé le 19 mai 2020 (annexé au présent avenant) et validé par les deux parties ; il fera l'objet d'une facturation au client.
- Lors de la remise à disposition du chef-cuisinier par la société NEWREST un deuxième inventaire sera réalisé et le montant fera l'objet d'un avoir pour le client.
- L'ensemble des achats effectués par la société NEWREST pour le restaurant scolaire fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Considérant que le présent avenant n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché qui restent inchangés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°TIG18-11SER concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires et des crèches de la ville de Tignes conclu avec la société NEWREST RESTAURATION,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 611.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

D2020-03-06 Convention entre la commune de Tignes et la société FIBREA pour la réalisation de travaux avec pose d'un fourreau PEHD en vue du passage de la fibre optique entre Tignes les Boisses et Tignes le Lac – Autorisation à donner au Maire de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Commune réalise en groupement de commandes avec la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) des travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration entre les Brévières et Tignes le Lac,

Considérant que pour les années 2020 et 2021, ces travaux comprennent, entre autres, la mise en place d'un réseau fibre optique communal entre Tignes le lac et Tignes les Boisses, en deux tronçons,

Considérant que le Département de la Savoie a confié à la société FIBREA la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique départemental à très haut débit pour relever le défi de la couverture totale du département (hors zones urbaines). L'ensemble des particuliers et locaux à usage professionnel seront raccordables sur demande d'ici fin 2023,

Considérant que les travaux de raccordement de la nouvelle STEP constituent une réelle opportunité de mutualisation des coûts pour le déploiement général de la fibre optique sur le territoire de Tignes,

Considérant qu'il a donc été proposé à la Société FIBREA de s'associer à cette démarche de mutualisation et de prendre en charge financièrement les travaux de mise en place d'un fourreau PEHD Ø50 dédié, en pleine propriété et jouissance, pour le passage de la fibre FTTH et FTTO,

Considérant que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, procédera directement au règlement des entreprises en charge des travaux, à l'avancement tel que prévu au marché susvisé, selon présentation des certificats de paiement établis par le maître d'œuvre. La part

des prestations à charge de la Société, soit 94 753,75 € HT, sera refacturée par la Commune par l'émission de titres de recette,

Considérant qu'une convention est donc nécessaire afin de définir les obligations particulières de la Société FIBREA et de la Commune de Tignes relatives aux modalités techniques et financières de fourniture et pose d'un fourreau PEHD Ø50 entre Tignes le Lac (bassin tampon) et Tignes les Boisses (parking) à destination de la Société en vue du déploiement de la fibre optique FTTH et FTTO, et ce dans le cadre des travaux réalisés par la Commune pour le raccordement des réseaux secs et humides de la nouvelle station d'épuration,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, annexée à la présente délibération, entre la commune de Tignes et la société FIBREA pour la réalisation de travaux avec pose d'un fourreau PEHD en vue du passage de la fibre optique entre Tignes les Boisses et Tignes le Lac.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune et au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

D2020-03-07 Convention de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes avec Monsieur Emeric FOLLIET pour la pâture de chevaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de Monsieur Emeric FOLLIET pour occuper une partie de la parcelle communale D2208 située au Lavachet à Tignes afin d'y faire pâturer des chevaux sauvés de l'abattoir,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D2208,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition afin de régler toutes les modalités d'utilisation et d'entretien du terrain occupé,

Considérant que la convention est conclue à compter du 1er juin 2020 et prendra fin de plein droit au 31 octobre 2020. Elle n'ouvre pas droit à renouvellement d'office,

Considérant la nécessité de fixer un loyer correspondant au montant appliqué aux pâturages communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un hectare de la parcelle D 2208 située au Lavachet à Tignes pour la pâture de chevaux à conclure avec Monsieur Emeric FOLLIET.

ARTICLE 2 : Fixe le loyer à 9,37 € par hectare pour la durée de l'occupation.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

D2020-03-08 Convention de mise à disposition d'une partie d'un bâtiment pour une activité de centre équestre au Val Claret avec l'EARL les Ecuries du Lac Bleu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment pour une activité de centre équestre au Val Claret,

Considérant que la Commune de TIGNES est propriétaire du bâtiment dénommé « Ecuries du Val Claret » à Tignes Val Claret et que ce bâtiment appartient au domaine public communal,

Considérant que la mise à disposition de ce bâtiment constitue une occupation précaire du domaine public de la Commune,

Considérant la nécessité pour l'EARL « Les Ecuries du Lac Bleu », représentée par Madame Alexandra DI PROSPERO en qualité d'exploitante, d'avoir un bâtiment pour y installer une activité de centre équestre,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment communal dénommé « Ecuries du Val Claret » d'une superficie de 243 m² au Val Claret,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal dénommé « Ecuries du Val Claret », d'une surface de 243 m², situé sur les parcelles section AC n°59 et 60, pour une activité de centre équestre,

ARTICLE 2 : Fixe la redevance d'occupation du bâtiment à 150 euros pour la durée de la convention,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'EARL dénommée « Les Ecuries du Lac Bleu », représentée par Madame Alexandra DI PROSPERO, annexée à la présente délibération.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

D2020-03-09 SAGEST Tignes Développement - Approbation de la grille tarifaire des inscriptions au Tignes Trail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la SAGEST Tignes Développement,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs sous forme de régie intéressée conclu le 28 décembre 2016 avec la SAGEST Tignes Développement,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'inscription des participants au « Tignes Trail » organisé les samedi 15 et dimanche 16 août 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire, ci-dessous, fixant les frais d'inscription au « Tignes Trail » :

Tignes Trail		Tarif unitaire (TTC)	
		2019	2020*
Samedi 15 août	Course à obstacles		30 €
	Course à obstacles earlybooking		25 €
	Trail Enfant	5 €	5 €
	Trail Enfant earlybooking	4 €	4 €
Dimanche 16 août	Trail 12 Kms	12 €	12 €
	Trail 12 Kms earlybooking	10 €	10 €
	Trail 26 Kms	22 €	25 €
	Trail 26 Kms earlybooking	18 €	20 €

*hors frais d'inscription en ligne à la charge du participant

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2020.

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

D2020-03-10 SAGEST Tignes Développement - Adaptation de la politique commerciale et tarifaire pendant la saison estivale 2020 suite à la crise sanitaire de Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que dans le cadre des contextes sanitaire et économique liés à la pandémie de Covid-19 nécessitant une adaptation permanente de l'offre, Tignes Développement (TD) propose notamment, en fonction des autorisations réglementaire et administrative, l'ensemble des activités habituelles selon des protocoles sanitaires adaptés à leurs pratiques,

Considérant que dans le cadre du soutien des collectivités locales au secteur touristique, et prenant acte des contraintes et des perspectives incertaines de la prochaine saison estivale en termes de fréquentation et de potentialités d'exploitation, il est opportun que le Conseil Municipal autorise le délégataire TD à adapter son offre produit en fonction des opportunités qui se présenteront pour répondre aux attentes des usagers,

Considérant qu'il est entendu que le délégataire demeurera soumis aux respects des principes régissant le fonctionnement des services publics, et notamment celui d'égalité d'accès au service public et qu'en outre, s'il advenait que les circonstances nécessitent une adaptation des tarifs pour les activités existantes, celle-ci ne pourra se faire que dans la limite des tarifs déjà votés en Conseil municipal,

Considérant que la latitude laissée au Délégataire sur l'ensemble des périmètres délégués en matière de commercialisation des produits station (dates, horaires d'ouvertures, tarifs, conditions d'accueil, création de produits, etc.) n'a pas vocation à s'étendre au-delà de la saison estivale 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: Autorise Tignes Développement à adapter sa politique commerciale – et notamment tarifaire dans la limite des tarifs publics en vigueur votés en Conseil Municipal – sur l'ensemble des périmètres délégués, pour la saison d'été 2020.

ARTICLE 2: Précise que le délégataire informera périodiquement le délégant des choix opérés en la matière, et s'assurera que les adaptations proposées respectent le cadre déterminé ci avant.

3 ^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES
--

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

D2020-03-11 Mesures exceptionnelles d'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour exercice d'une activité commerciale suite à la crise sanitaire de Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération D2018-04-03 du 29 mars 2018 instaurant une redevance de 1 000 euros pour la saison d'hiver pour l'occupation du domaine public par les prestations d'activités sportives et/ou de loisirs,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 08 octobre 2008, 13 mars 2014 et 30 septembre 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses commerciales au m²,

Considérant que la pandémie de Covid-19 a entraîné la fermeture des lieux de convivialité (bars, restaurants...), la fermeture du domaine skiable et donc l'arrêt des activités à caractère commercial occupant le domaine public de Tignes.

Considérant que pour pallier à la fermeture anticipée de la station depuis le 15 mars 2020, il est proposé une remise de 300 euros pour l'occupation du domaine public par les prestations d'activités sportives et/ou de loisirs,

Considérant que pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire, il est proposé une réduction de 30 % des tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses au m² précédemment votés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la remise de 300 euros sur la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation et l'installation des activités sportives et de loisirs pour la saison d'hiver 2019/2020,

ARTICLE 2 : Approuve les tarifs au m², tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour les terrasses situées sur le domaine public, pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 :

<i>Objet</i>	<i>Tarifs pour l'année 2019/2020 - en € au m²/an</i>
<i>Terrasses aménagées</i>	<i>35</i>
<i>Terrasses non aménagées</i>	<i>28</i>
<i>Terrasses aménagées et non aménagées situées rue de la Poste et dans la galerie du Palafour</i>	<i>14</i>

Maud VALLA s'exprime ainsi :

D2020-03-12 Vente d'un bâtiment communal situé sur les parcelles AH n°65 et 66 -
Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente conclu entre la commune de Tignes
et la SCCV TOVIÈRE- ROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération D2018-12-27 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 relative à la vente d'un bâtiment communal situé sur les parcelles cadastrées AH sous les numéros 65 et 66,

Vu l'acte de vente définitif signé le 30 janvier 2020 entre la Commune et la société SCCV TOVIÈRE ROSSET,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de Covid-19 et de son impact sur certains délais administratifs et notamment d'urbanisme inscrits dans cet acte, il est nécessaire de les modifier comme suit :

- Délai laissé à l'acquéreur pour déposer le Permis de Construire du projet : au plus tard le 30 octobre 2020,
- Délai laissé à l'acquéreur pour le paiement du solde du prix, 300.000 € au plus tard le 15 avril 2021 et 300.000 € au plus tard le 15 avril 2022,
- Délai laissé à la Commune pour acquérir une partie de la parcelle propriété de l'OPAC : 30 octobre 2020.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un acte complémentaire à l'acte de vente signé le 30 janvier dernier, reprenant les modifications ci-dessus explicitées,

Considérant qu'il est précisé que les frais et charge liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants :
1 abstention de M. Olivier DUCH et 1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA*

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte complémentaire à l'acte de vente signé le 30 janvier 2020 avec la société SCCV TOVIÈRE ROSSET modifiant les délais indiqués.

Maud VALLA s'exprime ainsi :

D2020-03-13 Acquisition d'une partie de la parcelle AH 69 située Promenade de Tovière auprès de l'OPAC de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le courrier de proposition d'acquisition transmis par la Commune à l'OPAC de la Savoie,

Vu le projet de division parcellaire,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement hôtelier sur la Promenade de Tovière, la Commune a cédé les parcelles communales cadastrées AH sous les numéros 65 et 66 à la SCCV TOVIÈRE ROSSET,

Considérant qu'à ce jour, la Commune est propriétaire de toutes les parcelles constituant la Promenade de Tovière à l'exception de la parcelle cadastrée AH sous le numéro 69 située devant l'immeuble « le Renouveau », propriété de l'OPAC de la Savoie. Pour rappel, la Commune se charge de l'entretien et du déneigement de la totalité de la promenade,

Considérant que cette parcelle vient au droit de la parcelle AH 65 qui permettrait au projet d'aménagement hôtelier de bénéficier d'un accès direct au domaine public,

Considérant que l'OPAC ne souhaite pas céder l'intégralité de la parcelle et veut conserver la partie de la promenade au droit du bâtiment « Le Renouveau ». Il a donc consenti à céder deux parties de ladite parcelle : l'emprise qui empiétait sur la voirie routière et l'emprise au droit de la parcelle cadastrée AH sous le numéro 65. Cette emprise correspond à 274 m².

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise de 274 m² extraite de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 69,

Considérant que l'OPAC de la Savoie a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants :
1 abstention de M. Olivier DUCH et 1 vote contre de M. Gilles MAZZEGA

ARTICLE 1 : Autorise le projet de division et le projet d'acquisition d'une emprise de 274 m² extraite de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 69 auprès de l'OPAC de la Savoie au montant de l'euro symbolique,

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'actes inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :

D2020-03-14 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des Brévières – Signature de conventions de servitude de passage de canalisations sur des terrains propriété privée EDF et de conventions de superposition d'affectations sur le domaine public de l'Etat concédé à EDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération D2016-11-18 du conseil municipal du 21 décembre 2016 approuvant la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières,

Considérant que le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes,

Considérant que le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude,

Considérant que pour les besoins du raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds avec EDF afin de faire passer les canalisations sur les parcelles dont EDF est propriétaire,

Considérant que ces servitudes de passage et de tréfonds sont consenties en contrepartie du paiement par la Commune à EDF d'une indemnité forfaitaire de :

- 1000 € HT au titre des frais d'établissement de convention et de constitution de dossier,
- 500 € HT au titre de la redevance d'occupation,

Considérant qu'EDF met également à disposition de la Commune une partie des terrains situés sur le territoire de la commune de Tignes, à proximité des dépendances immobilières de l'aménagement des Brévières et supportant le canal des Marais, dans le but d'enfouir un réseau d'eaux usées,

Considérant que cette mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement par la Commune à EDF d'une indemnité forfaitaire de 1000 € HT au titre des frais d'étude et de constitution de dossier,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure deux conventions avec EDF pour fixer les conditions d'occupation et de passage des réseaux sur ces parcelles,

Considérant que, par ailleurs, les réseaux de la future STEP emprunteront les emprises de la chute hydroélectrique de Malgovert et celles de la chute hydroélectrique des Brévières,

Considérant qu'à ce titre, EDF exploite ces chutes hydroélectriques en qualité de concessionnaire de l'Etat,

Considérant qu'une autorisation doit être donnée à la Commune afin d'installer ses ouvrages sur le domaine confié à EDF au titre des concessions de Malgovert et des Brévières et que cette autorisation est délivrée par l'Etat après proposition d'EDF,

Considérant que EDF, en sa qualité de concessionnaire, est chargé pour le compte de l'État de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues est respecté, cela jusqu'à l'échéance de chaque concession.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure deux conventions dans le cadre de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant,

Considérant qu'aucune redevance pour superposition des ouvrages publics de la Commune et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge de la Commune responsable de l'ouvrage public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la création de servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec EDF sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro	Description de la servitude	Ouvrages
Electricité de France	D3	1015	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	1016	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	1882	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	2041	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D3	2042	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1289	Bande de servitude de 3 mètres de large	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm

			pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1292	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	1635	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm
Electricité de France	D4	2472	Bande de servitude de 3 mètres de large pour réseaux enterrés 160 cm de profondeur	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm

ARTICLE 2: Approuve la mise à disposition de la Commune par EDF d'une partie des terrains situés à proximité des dépendances immobilières de l'aménagement des Brévières et supportant le canal des Marais, dans le but d'enfouir un réseau d'eaux usées sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Lieudit	Section	Numéro	Ouvrages EDF	Ouvrages Communaux
Aux Carroz	D5	1653	Canal des Marais	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm 160 cm de profondeur
Les Revers	D5	1864	Canal des Marais	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam. 50 mm

				160 cm de profondeur
--	--	--	--	----------------------

ARTICLE 3: Approuve les superpositions d'affectations du domaine public de l'Etat au profit de la Commune afin d'installer ses réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration sur le domaine confié à EDF au titre des concessions des chutes hydroélectriques de Malgovert et des Brévières sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

- *Concernant la chute hydroélectrique de Malgovert, les parcelles ou parties de parcelles suivantes sont concernées :*

Section / Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Commune
A 1588	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	3 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
Domaine Public Hydroélectrique (non cadastré)	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1507	Les Brévières	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 811	La Lèche	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm

			<p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1957	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1963	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1965	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1967	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p>

			<p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1970	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1956	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1969	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1964	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p>

			<p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1962	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1966	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1971	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm</p> <p>1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm</p> <p>1 réseau télécommunication Diam 50 mm</p> <p>160 cm de profondeur</p>
A 1972	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	<p>2 Réseaux électriques Diam. 160 mm</p> <p>2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm</p>

			1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1973	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 250 mm 1 Réseau Eaux Usées - Refoulement Fonte Diam. 200 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1557	La Balme	Rive droite de la retenue des Brévières	1 Réseau Eaux Usées - Conduite gravitaire Fonte Diam. 400 mm
Domaine Public Hydroélectrique (non cadastré)	Les Raymes	Rive droite de la retenue des Brévières	Point de rejet de la STEU dans la retenue des Brévières 1 Réseau Eaux Usées - Conduite gravitaire Fonte Diam. 400 mm

- Concernant la chute hydroélectrique des Brévières, les parcelles ou parties de parcelles suivantes sont concernées :

Section / Numéro	Lieu-dit	Ouvrages du domaine public hydroélectrique	Ouvrages de la Commune
A 1170	L'Île	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1422	Au Chapuis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm

			1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 976	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 983	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 984	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1346	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 985	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm 1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
A 1111	Au Chapis	Rive gauche du canal de fuite des Brévières	2 Réseaux électriques Diam. 160 mm 2 Réseaux télécommunication Diam. 50 mm 1 Réseau Eaux Usées - Conduite forcée Fonte Diam. 300 mm

			1 réseau télécommunication Diam 50 mm 160 cm de profondeur
--	--	--	---

ARTICLE 4 : Valide les termes des conventions de servitudes de passage et de tréfonds, de mise à disposition et de superpositions d'affectations à conclure avec EDF,

ARTICLE 5 : Accepte le paiement à EDF d'une indemnité forfaitaire de 1000 € HT au titre des frais d'étude et de constitution de dossier et de 500 € HT au titre de la redevance d'occupation pour les servitudes de passage et de tréfonds,

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes notariés éventuels à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,

ARTICLE 7 : Dit que la convention de servitude de passage et de tréfonds fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Maud VALLA s'exprime ainsi :

D2020-03-15 Travaux de raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration des Brévières – Signature de conventions de servitude de passage et de tréfonds de canalisations en terrain privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération D2016-11-18 du conseil municipal du 21 décembre 2016 approuvant la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières,

Considérant que le projet prévoit la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tignes sur le terrain jouxtant le site actuel de la station d'épuration des Brévières, le réaménagement complet du site, la mise en service des installations et la démolition des deux stations d'épuration existantes,

Considérant que le réseau de transfert, de type forcé, permettra de collecter l'ensemble des effluents et de raccorder le secteur de « Tignes Le Lac/ Lavachet et Val Claret » situé à 2 100 mètres d'altitude au secteur de « Tignes Les Brévières » situé à environ 1 550 mètres d'altitude,

Considérant que pour les besoins du raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de tréfonds avec les propriétaires concernés afin de faire passer les canalisations sur leurs parcelles,

Considérant que ces servitudes de passage et de tréfonds consenties à titre gratuit, feront l'objet d'une convention qui sera conclue avec chaque propriétaire pour la toute la durée de la canalisation ou de tout autre canalisation de même usage qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante. Les conventions seront publiées au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la création de servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration incluant son entretien et son utilisation avec les propriétaires des parcelles selon le tableau ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro	Situation	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds	Ouvrages
Mr GIACHINO Rémy Pierre	A	1375	Les Brévières rive gauche	10 ml	30 m ²	<u>Réseau</u> 10 ml en n.2 DN 160 Elec. 10 ml en n.3 DN 50 Fibre 10 ml en n.1 DN 300 EU 10 ml en n.1 DN 100 AEP
Mr REYMOND Philippe Aimé	D	2144	Les Boisses d'en haut parking	15 ml	32 m ²	<u>Réseau</u> 15 ml en DN 160 Elec. 15 ml en DN 50 Fibre 15 ml en DN 300 EU
Mr COLLOMB Charles Louise	A	119	Les Brévières – piste de ski	212 ml	455 m ²	<u>Réseau</u> 212 ml en n.2 DN 160 Elec. 212 ml en n.2 DN 50 Fibre 212 ml en n.1 DN 300 EU <u>Regard</u> 2 regards comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude
Mr BOCH Alexis	A	955	Les Brévières rive gauche	15 ml	45 m ²	<u>Réseau</u> 15 ml en n.2 DN 160 Elec. 15 ml en n.3 DN 50 Fibre 15 ml en n.1 DN 300 EU

						15 ml en n.1 DN 100 AEP
Mr FAVRE Maurice	A	1220	Les Brévières rive gauche	46 ml	140 m ²	<u>Réseau</u> 46 ml en n.2 DN 160 Elec. 46 ml en n.3 DN 50 Fibre 46 ml en n.1 DN 300 EU 46 ml en n.1 DN 100 AEP <u>Regard</u> Comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude
Les Copropriétaires Le Clos	A	1915	Les Brévières	3 ml	3 m ²	<u>Réseau</u> 3 ml en n.2 DN 160 Elec. 3 ml en n.2 DN 50 Fibre
	A	2040	Les Brévières	8 ml	8 m ²	<u>Réseau</u> 8 ml en n.2 DN 160 Elec. 8 ml en n.2 DN 50 Fibre
	A	1953	Les Brévières	29 ml	52 m ²	<u>Réseau</u> 13 ml en n.2 DN 160 Elec. 13 ml en n.2 DN 50 Fibre 16 ml en n.1 DN 300 EU 16 ml en n.3 DN 50 Fibre 16 ml en n.3 DN 160 Elec. <u>Regard</u> Comme indiqué sur le plan joint à la convention de servitude

ARTICLE 2: Valide les termes des conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration avec chacun des propriétaires concernés,

ARTICLE 3: Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration en la forme administrative, à les signer au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes notariés éventuels à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,

ARTICLE 4: Autorise, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Serge REVIAL en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de la signature des conventions constituant la servitude de passage et de tréfonds des réseaux d'eaux usées de la nouvelle station d'épuration,

ARTICLE 5: Dit que ces conventions de servitude de passage feront l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de pérenniser lesdites servitudes.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

D2020-03-16 Signature de conventions de diverses servitudes avec la copropriété « Résidence Le Borsat » au Val Claret à Tignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que dans le cadre du projet de construction du nouveau terrain de football situé au Val Claret à Tignes, le chemin d'accès et certains réseaux traversent la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 65 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Borsat,

Considérant que la Commune souhaite donc bénéficier d'une servitude de passage et d'accès pour tout véhicule et piéton pour pouvoir accéder au terrain de football situé en amont,

Considérant que la servitude s'exercera depuis l'ouest de la parcelle AB 65 sur une largeur d'environ 4 mètres pour une longueur d'environ 33 mètres pour se terminer au sud-est de ladite parcelle. Cette servitude s'exerce sur le chemin en gravillon figurant en sous teinte jaune sur le plan n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune s'engage à entretenir le chemin d'accès. De plus, il est précisé que l'accès sera règlementé par une signalétique adaptée. Un arrêté municipal sera également pris par Monsieur le Maire pour régler la circulation sur ce chemin,

Considérant que ce droit de passage est consenti à titre gracieux,

Considérant que, par ailleurs, la Commune souhaite bénéficier d'une servitude de passage souterrain, au sol et aérien des réseaux, câbles et canalisations sur l'assiette de cette parcelle comme figurant sur le plan n°2 annexé à la présente délibération. Il s'agit des réseaux électriques, d'éclairage public, d'eau potable et d'eaux usées,

Considérant qu'enfin, la Régie électrique souhaite bénéficier d'une servitude d'accès piéton au transformateur électrique se trouvant sur la face nord de la copropriété de l'immeuble « Le Borsat ». Il est nécessaire de formaliser une convention constituant une servitude d'accès à ce local,

Considérant que ces droits de passage sont également consentis à titre gracieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la constitution de diverses servitudes de passages et d'accès avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « le Borsat », propriétaire de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 65, représenté par le syndic ELEGNA IMMO.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les frais et charges afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

D2020-03-17 Signature de convention de servitude de passage de réseaux avec la copropriété « Résidence Les Tommeuses » au Val Claret à Tignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que dans le cadre de travaux de réseaux entrepris par la Commune et la Régie Electrique, il est nécessaire de conclure une convention de servitude de passage des réseaux traversant l'assiette de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 66, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Tommeuses »,

Considérant qu'il s'agit de réseau électrique, de réseau pour l'eau potable et les eaux usées,

Considérant que, par ailleurs, les services de la Régie Electrique doivent pouvoir accéder au transformateur électrique se trouvant dans l'immeuble « les Tommeuses ». Il est donc également nécessaire de formaliser une convention constituant une servitude d'accès à ce local,

Considérant que ces droits de passage sont consentis à titre gracieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la constitution de diverses servitudes de passages et d'accès avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « les Tommeuses » représenté par le syndic SOGIMALP, propriétaire de la parcelle cadastrée AB sous le numéro 66.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les frais et charges afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

D2020-03-18 Remplacement des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge ainsi que mise en place d'un tapis roulant couvert pour skieurs – Instauration d'une procédure de déclaration d'utilité publique et lancement d'une enquête parcellaire en vue de l'institution d'une servitude d'aménagement du domaine skiable sur le plateau du Marais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le contrat de concession du service public des remontées mécaniques conclu entre la Commune et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM),

Considérant que le projet d'aménagement du domaine skiable situé sur le plateau du Marais, étudié en concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), concessionnaire des remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes prévoit le remplacement des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge ainsi que la mise en place

d'un tapis roulant couvert pour skieurs permettant de rejoindre, depuis la zone de départ des deux télésièges, l'aire d'arrivée de la télécabine des Boisses,

Considérant que le télésiège du Marais est un télésiège 3 places à pinces fixes, construit en 1980 et mis en service en janvier 1981. Le projet prévoit de le remplacer par un télésiège débrayable 6 places visant le transport du même nombre de passagers, soit 2 000 passagers à l'heure. Cet appareil est aujourd'hui commercialement et techniquement obsolète et doit être démantelé car ne répondant plus aux exigences de sécurité actuelles,

Considérant que le télésiège de l'Aiguille Rouge est un télésiège 4 places à pinces fixes, construit en 1988 et transportant 3 000 passagers à l'heure. Son remplacement ne présentant pas le même caractère d'urgence, il s'effectuera dans un second temps. Néanmoins, il est nécessaire de le prévoir dans le cadre de cette procédure et de régulariser l'assiette foncière de sa gare aval, dont l'emplacement n'est pas modifié,

Considérant que :

- Le remplacement des deux appareils nécessitera la réalisation de terrassement et modelage du terrain.
- La gare d'arrivée du nouveau télésiège du Marais sera située en lieu et place de la gare actuelle tandis que l'emplacement de la gare de départ sera déplacé plus en amont, au même niveau que celle de l'Aiguille rouge,
- La gare amont du télésiège de l'Aiguille Rouge sera légèrement décalée vers l'aval,

Considérant que ce projet est situé sur des parcelles du domaine privé de la Commune ainsi que sur deux tènements appartenant à des propriétaires privés. Ceux-ci ont été contactés sans, qu'à ce jour, aucun accord amiable n'ait pu être conclu afin de réaliser cette opération revêtant un enjeu majeur pour l'exploitation du domaine skiable,

Considérant que l'acquisition des emprises essentielles au terrassement, à la construction des nouvelles gares, la régularisation des gares existantes et la mise en place du tapis roulant couvert ainsi que l'instauration de la servitude d'aménagement du domaine skiable, indispensables au projet, ont induit la sollicitation de bureaux d'études pour la réalisation des dossiers d'enquête publique nécessaires à l'obtention des arrêtés préfectoraux permettant la finalisation du projet,

Considérant que les trois dossiers soumis à enquête publique sont les suivants :

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé des pièces énumérées à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et complété des pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement s'agissant d'un projet soumis à étude d'impact,
- Le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le dossier de servitude d'aménagement du domaine skiable, en vue du remplacement des deux télésièges, composé conformément aux articles L.342-20 à L.342-23 du Code du tourisme.

Considérant qu'il est donc nécessaire de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique unique, au titre :

- Des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet communal,
- Des articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises à acquérir dans le périmètre de l'opération,
- Des articles L.342-20 et suivants du Code du tourisme, en vue de l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable,
- De l'article L.123-6 du Code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique au titre :

- Des dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet communal,
- Des articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises à acquérir dans le périmètre de l'opération,
- Des articles L.342-20 et suivants du Code du tourisme, en vue de l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable,
- De l'article L.123-6 du Code de l'environnement relatif à l'organisation d'une enquête publique unique.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

5 ^{ÈME} PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

Serge REVIAL s'exprime ainsi :

D2020-03-19 Convention-client d'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées entre la Commune et l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités

territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la Commune de Tignes satisfait habituellement ses besoins de formation professionnelle en ayant majoritairement recours aux services du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), établissement public administratif dont la mission principale est de concevoir et délivrer les formations à l'ensemble des agents territoriaux. Son financement est assuré par une cotisation obligatoire des collectivités, assise sur un pourcentage de leur masse salariale,

Considérant que le CNFPT reste par ailleurs le partenaire privilégié en termes de formation. Néanmoins, dans de nombreuses situations, l'offre du CNFPT ne répond que partiellement aux besoins des agents et de la collectivité,

Considérant que depuis quelques années, compte tenu de restrictions budgétaires, le CNFPT a réduit son offre de formations spécifiques. Pour autant, la Commune se doit de maintenir un programme de formations ambitieux et, pour ce faire, doit mobiliser des modalités d'animation de formation et des cadres d'achat dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan qualitatif que financier.

Considérant que dans cette perspective, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose une offre intéressante,

Considérant que pour répondre aux besoins des collectivités, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'UGAP a conclu un marché le 1er janvier 2019 avec la société CEGOS, ayant pour objet la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées. Ce marché expire le 31 décembre 2021,

Considérant que pour que la Commune puisse bénéficier des offres de formation prévues dans ce marché pour ses propres besoins ainsi que des conditions de remise correspondantes, une convention de partenariat liant l'UGAP et la Commune doit être approuvée et signée.

Considérant que cette convention partenariale présente un double intérêt :

- Financier : ce partenariat permet à la Commune de bénéficier de conditions tarifaires minorées (l'UGAP réduisant ses taux de marge en fonction des volumes commandés) sur les formations inter (solution de formation individuelle en inter-entreprises/collectivités) et intra packagé (solution de formation collective sur la base d'un stage présent à l'offre CEGOS).

La Commune bénéficiera ainsi de réductions tarifaires de 40 % sur les formations individuelles et de 25 % sur les actions collectives par rapport au prix catalogue HT sur les formations professionnelles proposées par CEGOS.

La signature de la convention n'emporte, en outre, aucun engagement de la Commune en termes de volume annuel de prestations commandées.

- Fonctionnel : le recours à une centrale d'achat permet ensuite plus de souplesse dans les procédures d'achat à mettre en œuvre dans la mesure où la Commune est dispensée d'effectuer des procédures de mise en concurrence.

Considérant que cette convention est gratuite et n'engendre aucun frais de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'UGAP la convention-client d'exécution de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées, ainsi que les actes pris pour son exécution, pour la durée du marché conclu entre l'UGAP et la société CEGOS.

ARTICLE 2: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la Commune.

6^{ÈME} PARTIE – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Séverine FONTAINE s'exprime ainsi :

D2020-03-20 Projet Educatif Du Territoire (PEDT) – Prolongation d'un an et adaptation des rythmes scolaires pour tenir compte de la crise sanitaire du Covid-19

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants et les articles D.521-10, D.521-12, D.521-13 et R.551-13 relatifs aux activités périscolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages,

Vu la délibération D2017-09-20 du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 relative à la validation du Projet Educatif du Territoire (PEDT),

Vu le PEDT annexé à ladite délibération,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial annexée à ladite délibération,

Vu le protocole sanitaire intitulé « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse »,

Considérant qu'en raison du contexte actuel de crise sanitaire, dû à la pandémie de Covid-19, l'évaluation de l'actuel PEDT suivie de l'élaboration d'un nouveau PEDT nécessitant une présentation et un avis en comité consultatif Jeunesse - Sports et Associations en juin 2020, paraît difficilement réalisable, il est proposé de prolonger l'actuel PEDT d'une année supplémentaire,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le gouvernement a décidé la réouverture progressive des écoles à partir du 11 mai dans le strict respect du protocole sanitaire mis en place par le ministère de l'Education Nationale et des prescriptions émises par les autorités sanitaires permettant l'accueil des enfants et protégeant les encadrants qu'ils soient enseignants ou agents de la commune,

Considérant l'accord entre les directeurs des écoles maternelle et élémentaire et la Commune sur le protocole d'accueil des élèves des écoles du groupe scolaire Michel Barrault validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale compétent sur le territoire,

Considérant que ce protocole prévoit que l'accueil des enfants est assuré par le personnel enseignant le matin et le personnel du service Enfance Education Jeunesse l'après-midi dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme conventionné ou d'activités éducatives,

Considérant que ce dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance, ce dispositif étant conventionné avec chaque intervenant extérieur,

Considérant que la participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles et qu'il est organisé sur le temps scolaire,

Considérant que celui-ci n'est pas un Accueil Collectif de Mineurs (accueil de loisirs),

Considérant que le Service Education Enfance Jeunesse accueille chaque mercredi en matinée les enfants volontaires inscrits dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Considérant qu'afin de prendre en compte les changements liés à l'organisation des enseignants, il est donc nécessaire d'adapter et de modifier les rythmes scolaires à compter

du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé par les autorités sanitaires et le Ministère de l'Education Nationale dans les écoles,

Considérant que cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Elle ne peut être considérée comme une remise en cause des rythmes scolaires adoptés par la Commune de Tignes dans le cadre de son PEDT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Décide que le temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault mis en place à compter du 14 mai 2020 et ce jusqu'à la levée du protocole sanitaire imposé dans les écoles est maintenu à 4 jours^{1/2} /semaine, de la manière suivante :

- Lundi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30
- Mardi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30
- Mercredi : 08h30/11h30 Temps d'Activités Périscolaires
- Jeudi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30
- Vendredi : 08h30/11h30 – 13h30/16h30

ARTICLE 2 : Précise que les matinées des lundis, mardis, jeudis et vendredis seront assurées par le personnel enseignant pour les enfants prioritaires et par le Service Education Enfance Jeunesse (SEEJ) de la Mairie pour les enfants non pris en charge par les enseignants, et le mercredi matin et les après-midis seront assurés par le personnel du SEEJ dans le cadre du dispositif 2S2C – Sport Santé Culture Civisme conventionné ou d'activités éducatives,

ARTICLE 3 : Précise que le dispositif 2S2C permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants (les animateurs) que leurs enseignants et que les activités organisées par la Commune s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à venir, relative à ce dispositif 2S2C, ainsi que les annexes à la convention et tout éventuel avenant,

ARTICLE 5 : Dit que les directeurs des écoles du groupe scolaire Michel Barrault devront modifier les règlements intérieurs de chacun de leur établissement en conséquence.

ARTICLE 6 : Indique que cette organisation pourra être prorogée à la rentrée scolaire 2020 en fonction des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

ARTICLE 7 : Prolonge le Projet Educatif du Territoire (PEDT) d'une année, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Maud VALLA s'exprime ainsi :

D2020-03-21 Cartes Jeunes CCHT pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités My Tignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT),

Vu les conventions de partenariat signées entre la CCHT et la Commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes :

- d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes soit pour les -14 ans : 5 € et pour les + 14 ans : 6,50 €
- du tarif enfant carte jeunes à 3 €
- d'une réduction de 50 % sur les activités My Tignes.

Considérant que ces conventions arrivent à échéance au 31 août 2020,

Considérant qu'il convient d'établir de nouvelles conventions pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

Considérant les conventions proposées par la CCHT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1: Approuve les nouvelles conventions de partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, entre la CCHT et la Commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma, du Lagon et sur les activités My Tignes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

7 ^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES COURANTES
--

Maud VALLA s'exprime ainsi :

D2020-03-22 Don d'archives effectué par la Famille BARRAULT en faveur de la commune – Acceptation du contrat de don et autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2242-1,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II *Droits des auteurs* du Livre Ier *Le droit d'auteur*,

Vu le Code du patrimoine, livre II relatif aux archives, notamment la section 2 *Archives privées* du chapitre 2 *Collecte conservation et protection*, Titre Ier *Régime général des archives*,

Vu le Code civil, et notamment son article 9,

Considérant que la Commune a fait le choix d'une politique active de collecte d'archives privées,

Considérant que les archives privées recèlent en effet souvent des documents précieux et originaux pour l'histoire locale (correspondance, photographies, cartes postales, notes personnelles...) qui complètent les collections conservées par la commune,

Considérant que chacun peut donc contribuer à l'enrichissement des Archives de Tignes en prêtant des documents pour qu'ils soient reproduits ou, en les confiant par don, dépôt ou legs. Ils sont alors protégés, classés et, avec l'accord du déposant, mis à disposition du public. Cette démarche participe alors à la constitution de la mémoire collective tignarde,

Considérant la volonté de la famille Barrault de confier les documents d'archives de Monsieur Michel Barrault, ancien maire de Tignes de 1952 à 1959, à la commune de Tignes,

Considérant l'intérêt que ces documents constituent pour l'histoire de Tignes et notamment pour les débuts de la construction de la station de Tignes (remontées mécaniques, érection de la chapelle, inauguration du centre communal, sollicitation des organismes bancaires pour les prêts aux tignards et relation avec les institutions),

Considérant que ces documents constituent un complément important aux archives déjà conservées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte le don de la Famille BARRAULT aux conditions mentionnées dans la convention annexée,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce don, annexée à la présente délibération.

8 ^{ÈME} PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

1. Olivier DUCH demande des précisions concernant la situation budgétaire de la commune suite à la crise.

Monsieur le Maire précise que des réunions internes ont eu lieu pour aborder la situation financière et les projets communaux. Une commission finance est programmée prochainement afin de présenter les mesures prises.

2. Olivier DUCH précise que l'absence de trottoir le long de la montée de l'Escale Blanche est problématique pour les personnes à mobilité réduite et les personnes avec poussettes.

Monsieur le Maire répond que le trottoir sera rétabli dès la fin des travaux. Malheureusement un recours sur le permis pourrait retarder leurs avancées et par conséquent la réfection du trottoir.

Olivier DUCH demande s'il est possible de créer un autre accès ou de réduire la voie de circulation pour proposer un accès piéton autre que les escaliers de la Maisons de Tignes ou à défaut d'indiquer par une signalétique claire la déviation piétonne.

Franck MALESCOUR précise qu'il n'est pas possible de réduire la voie de circulation pour permettre l'accès aux camions et véhicules de sécurité. Toutefois, une signalétique de déviation piétonne peut être mise en place. Il ajoute que les ascenseurs de la Maison de Tignes le Lac sont ouverts de 9 heures à 19 heures en période estivale.

3. Capucine FAVRE s'interroge sur la date de réouverture de Tignespace.

Monsieur le Maire répond que suite aux annonces du Premier Ministre les établissements recevant du public sont autorisés à rouvrir à compter du 2 juin 2020 dans les départements classés en zone vertes. Tignespace et le Lagon ouvriront dès que possible.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h